

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 7 MARS 2023 À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 28 février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Signoret-Montand, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Bruno ROUGIER, M. Jacques MARBOEUF, Mme Carole VIOLETTE GILLOT, M. Boudjema HAMELAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Fatim AMARA, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT

Ont donné pouvoir :

Mme Gisèle DEVIE à Mme Joëlle BORDINAT
Mme Chantal PIPET à Mme Elisabeth GASBARIAN
Mme Patricia CARLET à M. Gérard CHOMONT
M. Renaud CHAMPMARTIN à M. Patrick GUERET

Absents : M. Yann RICHELET, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE, Mme Valérie BOINET, Mme Nathalie DUPONT, M. Cyril MAGNE

Mme Nicole LEKEUX a été élue secrétaire de séance.

Informations générales

- Trou rue Jean Jaurès : suite aux dernières réunions avec les différents protagonistes, il semblerait que les travaux commenceraient cet été. Nous attendons le rétro planning que doit nous fournir la CAPM pour confirmer ce point.
- Trous rue Salengro : deux affaissements de chaussée se sont produits à l'été 2022 au droit du 4bis rue Salengro. L'un des affaissements étant ouvert des investigations plus poussées ont été entreprises par la société IGECAV, par scanner 3D. Ce rapport conclu à la présence d'un vide de volume 100 m3, de forme cylindre elliptique orienté perpendiculairement à la rue. La cavité est naturelle et consécutive de la dissolution du gypse qui a été reconnue sur une épaisseur relativement importante. Le deuxième affaissement n'est pas ouvert mais de fortes suspicions d'un vide franc sous-jacent ont conduit la Ville à équiper l'ensemble du site, par la société SIXENSE, d'un système de suivi en continu avec report d'alarme par SMS des mouvements du sol ou des bâtiments. Afin de procéder au comblement de la première cavité ouverte, une

consultation a été lancée auprès de différentes entreprises spécialisées. 5 offres ont été reçues et nous sommes en cours d'analyse. Nous espérons un démarrage des travaux courant mars. Parallèlement pour le second affaissement qui n'est pas ouvert, un forage incliné sera fait pour introduire le scanner 3D et ausculter la cavité.

- Rue de la Roche : suite à des fuites sur le réseau eau potable qui alimente plusieurs communes, Veolia est intervenue en urgence mais n'a toujours pas comblé les excavations. Malgré nos relances auprès de la CAPM et de Véolia, tout est figé.
- Vidéoprotection : le déploiement de la vidéoprotection se termine et le système devrait être opérationnel pour le 1^{er} avril. Les retards sont dus à des problèmes de fourniture d'équipements ainsi que l'installation de relais sur l'antenne avenue Magisson. D'autre part, certaines rues seront soumises à la vidéo verbalisation.
- Orange a averti la commune par courrier que le réseau cuivre serait fermé en 2025. A ce jour, 324 foyers sont encore sur ce type de réseau, ce qui représente 15%. Sur Crégy, 98% des foyers sont éligibles à la fibre. Une communication et un accompagnement surtout pour les personnes âgées, sera mis en place pour que la transition se fasse sans problème.
- Un terrain, rue Maurice Leblanc fait l'objet d'un aménagement. Ce terrain appartient à des gens du voyage et la commune reste très vigilante à ses travaux, car elle craint une installation illégale de caravanes sur un terrain situé en zone rouge du PPRN. Un contentieux avait déjà été statué par le Tribunal administratif de Melun pour les mêmes faits et le juge administratif avait confirmé que la commune était dans son bon droit en refusant l'apport de population nouvelle dans cette zone.

✚ Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le 4 octobre 2022 : avenant n°1 au marché d'installation d'un système de vidéoprotection avec la société Capforce Sécurité pour un montant de 25 074 € HT soit 30 088.80 € TTC.
- Le 5 décembre 2022 : marché de fourniture pour la restauration collective avec la société Armor Cuisine pour une période d'un an, reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans. Le montant annuel de la prestation en variante avec un menu à 4 composantes est estimé à 190 067 € HT/an.
- Le 8 décembre 2022 : marché de location et maintenance des photocopieurs pour un montant de 73 955.25 € HT soit 88 746.30 € TTC sur la durée du marché de 5 ans.

- Le 8 décembre 2022 : avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage avec la société Dalkia, pour un montant de 900€ HT soit 1 080 € TTC/an.
- Le 14 décembre 2022 : marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, véhicule et protection fonctionnelle divisé en 3 lots :
 - Lot 1 : Groupama pour un montant annuel de 4 991 € TTC
 - Lot 2 : groupement PNAS/AREAS/CFDP pour un montant annuel de 20 861.05 € TTC
 - Lot 3 : PILLIOT/GLISE pour un montant annuel de 6 272.54 € TTC
- Le 19 décembre 2022 : cession à titre onéreux de l'aspirateur Kubota GCD au prix de 720 €
- Le 10 janvier 2023 : demande de subvention au titre DETR 2023 – modernisation de l'éclairage public avenues Duflocq et Magisson, rue Salengro et quartier de la Fontaine Sarrazin
- Le 16 janvier 2023 : adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de Seine-et-Marne
- Le 17 janvier 2023 : évolution tarifaire du contrat d'exploitation d'un service de recharge pour les véhicules électriques – société Freshmile
- Le 14 février 2023 : avenant n°2 au marché d'installation d'un système de vidéoprotection – Capforce sécurité

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2022

Pas d'observations.

Adopté à l'unanimité.

1) Débat d'Orientation Budgétaire 2023 pour la commune

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi

que sur la structure et la gestion de la dette, et que, ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, Adjointe Au Maire Déléguée Aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Suite à la présentation du rapport du débat d'orientation budgétaire M. Youssef IDRISSE OUAGGAG demande à Mme Joëlle BORDINAT quel est l'impact financier de la hausse des coûts de l'énergie sur 2022 et les projections sur 2023 ?

Mme Joëlle BORDINAT indique que l'augmentation sur 2022 est de 288 200 euros et que pour 2023, l'impact financier sera de l'ordre de 400 000 euros.

M. Youssef IDRISSE OUAGGAG indique que cette hausse impacte lourdement le budget communal et par conséquent, les projets de la commune.

M. le Maire rappelle que la municipalité met un point d'honneur depuis 2009 à ne pas impacter le budget des ménages en augmentant la part communale des impôts.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

2°) Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Meaux le 26/07/2022,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au maire déléguée aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'admettre en non-valeur les montants précisés ci-dessous :

Exercice	2019	2020	Total
Montant	24.66€	385.00€	409.66€

Soit un total de 409.66€, imputés à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

Décide d'une reprise sur provision comme précisé ci-dessous :

Exercice	2019	2020	Total
Montant restant à recouvrer	24.66€	385.00€	409.66€
Taux	100%	50%	
Montant provisionné	24.66€	192.50€	217.16€
Montant repris	24.66€	192.50€	217.16€

Soit un total de 217.16€, imputés à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Dit que les crédits seront prévus aux chapitres concernés du budget 2023.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3°) Approbation du règlement intérieur du terrain de football synthétique

Rapporteur : Stéphane DESMET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de bon usage, de sécurité, il y a lieu d'établir des dispositions communes applicables à l'ensemble des utilisateurs du terrain de football synthétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du terrain de football synthétique fixé conformément au document joint à la présente

Dit que le règlement est applicable à compter du 15 mars 2023.

Dit que la présente délibération et le règlement annexé seront affichés dans l'enceinte du terrain de football.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

Mme Virginie AUTEF indique la présence régulière de fumeurs aux abords du terrain de football.

M. le Maire indique également que les adhérents utilisent le club house en dehors des heures autorisées. Dernièrement, des adhérents étaient dans le club house à 2h00 du matin, ce qui n'est pas admissible. D'une part, dans le cadre du non-respect des horaires d'utilisation et d'autre part, en termes de dépenses énergétiques (chauffage, lumières allumées). La municipalité essaie de limiter les dépenses énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux, il appartient donc à chacun de respecter ces dispositions.

M. Stéphane DESMET indique qu'un rendez-vous est en cours de programmation avec le président de l'association Brie Football Club, suite à l'approbation du règlement intérieur et à la signature prochaine de la convention d'utilisation du terrain de football. Par conséquent, ce rendez-vous sera l'occasion de rappeler aux responsables de l'association les conditions d'utilisation du terrain de football et des consignes à respecter aux abords du terrain de football.

M. le Maire rappelle à tous que la commune a investi dans ce terrain de football synthétique et qu'aucune subvention n'a été versée par le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire de Crégy les Meaux,

M. Gérard CHOMONT

